

Résolutions

Assemblée Générale Ordinaire du 02 juin 2018



➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1 Approbation du Procès Verbal de l'Assemblée Générale 2017

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du Procès Verbal de la précédente Assemblée Générale du 20 mai 2017, approuve ce PV.

2 Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire Aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, faisant ressortir un déficit de 43 962,58€ - quarante-trois mille neuf cent soixante-deux euros et cinquante-huit centimes.

? Notice explicative : Cette résolution permet aux sociétaires de valider les comptes de l'exercice 2017 présentés par le CA. Pour mieux comprendre les comptes annuels.

3 Quitus donné au conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2017.

? Notice explicative : « Donner quitus » est la procédure formelle consistant à approuver la bonne exécution des missions confiées aux administrateurs dans le cadre de leur mandat.

4 Approbation de l'affectation des déficits au compte de report à nouveau

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un déficit au titre de l'exercice considéré, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce déficit, soit 43 962,58€, au report à nouveau. Elle constate que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social, selon les dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce.

? Notice explicative : L'assemblée générale est seule souveraine pour décider de l'affectation des résultats (bénéfices ou pertes). Cette résolution permet de placer les pertes constatées au cours de l'exercice 2017 en dotation de report à nouveau. Le report à nouveau est la somme des résultats des exercices antérieurs qui n'a fait l'objet ni d'une distribution de dividendes, ni d'une mise en réserve, ni d'une incorporation dans le capital.

5 Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

Concernant le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce. L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce constate les nouvelles conventions intervenues au cours de l'exercice 2017. L'assemblée générale approuve ces conventions réglementées.

? Notice explicative : Cette résolution permet à l'AG de valider les conventions qui ont été conclues entre la société et certains de ses administrateurs conformément à la législation en vigueur.

6 Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, nomme en qualité de commissaire aux comptes (CAC) titulaire pour six exercices, la société KPMG S.A., représentée par Madame Florence GABRIEL.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, nomme en qualité de commissaire aux comptes (CAC) suppléant pour six exercices, le cabinet SALUSTRO REYDEL.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

? [Notice explicative](#) : Cette résolution vise à renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes arrivé à échéance.

7 Principes de la politique tarifaire d'Enercoop

L'assemblée des sociétaires Enercoop et les assemblées des sociétaires des coopératives locales Enercoop définissent par cette résolution commune les principes de la politique tarifaire encadrant la part Enercoop* de nos tarifs pour la vente d'électricité.

- Principes politiques

Dans le respect de la Charte Enercoop, cette politique tarifaire se définit par les principes suivants :

Équité : les tarifs doivent être accessibles pour les consommateurs tout en visant la juste rémunération de toutes les parties prenantes (producteurs d'énergie renouvelable, salarié.e.s, prestataires, partenaires locaux) ;

Transparence : dans une démarche coopérative et démocratique, les principes de la politique tarifaire sont discutés avec les sociétaires et votés par les assemblées générales du Réseau Enercoop. L'évolution effective des tarifs est avalisée par le conseil d'administration d'Enercoop après consultation des Conseils d'administration des Coopératives locales, et communiquée avec lisibilité et pédagogie aux sociétaires et clients.

Engagement social et environnemental : le niveau et la structuration des tarifs visent à encourager des actions en faveur de la transition énergétique citoyenne :

- Les économies d'énergie pour favoriser la sobriété énergétique
- Le développement de nouveaux moyens de productions citoyens d'énergie renouvelable
- La vie coopérative dans les territoires
- La lutte contre la précarité énergétique dans une logique de solidarité.

Enercoop se doit de coupler ces principes à l'impératif de bonne gestion et de maîtrise des coûts et des investissements, contrôlé par le conseil d'administration, afin de garantir la viabilité et la solidité économique du projet Enercoop.

- Modalités

Encadré par ces principes politiques, l'exercice tarifaire s'appuie sur les modalités suivantes :

Construire et faire évoluer des tarifs, dans un effort de stabilité, à partir des coûts et des investissements nécessaires à l'activité de fourniture d'électricité et au développement d'Enercoop.

Réfléchir et construire la part Enercoop indépendamment de toutes les taxes, contributions obligatoires et tarifs d'acheminement, ce qui implique la fin de la logique de prix unique.

Pouvoir différencier les tarifs pour chaque catégorie de clients afin de tenir compte de la réalité de son coût pour Enercoop.

Proposer des tarifs spécifiques à certains clients lorsque leurs caractéristiques le justifient, en lien avec le projet Enercoop.

* La part du prix payé par les clients hors taxes, hors contributions obligatoires et hors tarifs d'acheminement.

? [Notice explicative](#) : Pour mieux comprendre cette résolution, vous pouvez vous reporter à la note explicative « Construire la politique tarifaire d'Enercoop ».

8 Pouvoirs au porteur

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

? [Notice explicative](#) : Cette résolution permet de réaliser toute procédure administrative nécessaire après l'assemblée générale.

Des questions ?

Contactez-nous :
societariat@languedoc.enercoop.fr



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

www.enercoop-languedoc.fr